

COMPTE-RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL
15 septembre 2021

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en lieu et place habituels de sa séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Alexandre Lemoine

Date de convocation 8 septembre 2021

Présents : Lemoine Alexandre, Drapier Jean-François, El Bahri Monder, Mary Brigitte, Quesney François, Parent Defer Elisabeth, Sauget Caroline, Pietruszka Sandra, Bonnard Delphine,

Pouvoirs : ALBY Christian à El Bahri Monder, Mazurek Laura à Lemoine Alexandre

Absents : Ricouard Amandine, Pachot Frédéric, D'Hayer Joel,

Excusé : Lefevre Pascal jusqu'à 18h52

Ordre du jour

- * Approbation du dernier compte rendu
- * Transfert compétence assainissement à la C4
- * Adhésion au groupement de commande "sécurité incendie" à la C4
- * Décision modificative au budget communal
- * Convention "ENT" avec l'ADICA
- * Demande de subvention au titre de l'APV (voirie)
- * Création du 2 Bis Rue Locarno

Infos:

Avis Bennes (déchèterie mobile)

Visite C4

1) APPROBATION DU DERNIER COMPTE RENDU

Approuvé à l'unanimité

2) Transfert compétence assainissement à la C4

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Madame Clobourse, Présidente de la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne a proposé la prise de compétence assainissement à compter du 1er Janvier 2023 au vu des éléments exposés ci-dessous.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 64 et 68,

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de communes,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16,

Vu la modification des statuts de la Communauté de Communes en date du 20 mars 2006 ajoutant la compétence « contrôle des assainissements non collectifs »,

Monsieur Marchal, Vice-Président en charge notamment de l'assainissement a exposé à l'assemblée communautaire que la Loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 a refondu le cadre des compétences exercées par la Communauté de communes.

Monsieur Marchal a précisé qu'au 1er janvier 2020, les compétences « eau » et « assainissement » devenaient des compétences obligatoires pour les communautés de communes (art. 64 de la loi NOTRe). Cette modification législative impacte à deux niveaux les statuts de la Communauté de communes :

D'une part, l'eau et l'assainissement étaient des compétences optionnelles et devaient « remonter » dans la partie compétences obligatoires au 1er janvier 2020.

D'autre part, la loi impose d'exercer trois compétences optionnelles sur sept groupes proposés par l'article L. 5214-16 du CGCT.

Monsieur Marchal a précisé que l'article 1er de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes permet un report de l'une ou de ces deux compétences au plus tard au 1er janvier 2026 uniquement pour les communautés qui ne les exerçaient pas au 5 août 2018 à titre optionnel ou facultatif. Il était donc possible de différer le transfert de ces compétences à l'échelle intercommunale à condition qu'une « minorité de blocage » s'exprime en ce sens avant le 1er juillet 2019 : au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population.

Monsieur Marchal a ajouté que les communes ayant déjà transféré la compétence « Service d'Assainissement Non Collectif » (SPANC) à titre facultatif peuvent toujours reporter le transfert de l'assainissement collectif jusqu'en 2026 dans les conditions citées précédemment. Enfin, après le 1er janvier 2020, les communautés de communes dans lesquelles l'opposition au transfert a été exercée pourront à tout moment se prononcer par délibération de leur conseil communautaire sur le transfert intercommunal des compétences eau et assainissement en tant que compétences obligatoires. Dans les trois mois suivant cette délibération, les communes membres pourront cependant s'y opposer dans les mêmes conditions de minorité de blocage que celles décrites précédemment. Monsieur Marchal indique que les communes de la Communauté de Communes ont mis en œuvre cette minorité de blocage avant le 1er janvier 2020.

Monsieur Marchal a fait savoir que les communes ont porté le souhait d'engager la prise de compétence assainissement afin qu'elle ne soit pas prise au 1er janvier 2026, afin d'être mise en œuvre dans les meilleures conditions.

Madame la Présidente a proposé que la compétence « Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8, sans préjudice de l'article 1er de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes » soit prise au 1er janvier 2023.

Elle a précisé que pour le moment, la compétence eau restait communale.

11 POUR

3) Adhésion au groupement de commande « sécurité incendie »

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que la Communauté de Communes lance le marché des contrôles périodiques et la maintenance des extincteurs ainsi que des systèmes de sécurité incendie et propose de le mutualiser avec les communes intéressées.

Monsieur le Maire propose à son conseil de participer au groupement de commandes. Pour information la commune faisait déjà partie de ce groupement de commandes.

11 POUR

4) Décision modificative au Budget

Monsieur le Maire, propose la modification du budget communal comme suit :

Dépense de fonctionnement
615231 : - 200€

Dépense de fonctionnement
6161 : + 200€

11 POUR

18h52 arrivée de M. Lefevre Pascal

5) Convention « ENT » avec l'ADICA

L'ENT est un espace numérique de travail pour les enseignantes de l'école et les parents d'élèves.

Considérant que l'ADICA, constituée en centrale d'achat, permet aux collectivités territoriales et syndicats exerçant la compétence scolaire pour le 1^{er} degré (écoles maternelles, élémentaires), adhérents et non adhérents à l'ADICA, de bénéficier du marché régional d'Environnement Numérique de Travail attribué à Open Digital Education, jusqu'au 31 août 2023 maximum,

Considérant le règlement Intérieur de la centrale d'achat de l'ADICA et son barème de tarification pour la prestation d'ENT, adoptés par délibération du Conseil d'Administration de l'ADICA du 2 juillet 2019,

Considérant le projet de convention, et son annexe financière, proposés par l'ADICA conformément aux conditions précitées, pour bénéficier du déploiement de l'ENT régional,

Ci-joint la convention et les deux propositions financières.

Proposition financière avec option mobile retenue.

12 POUR

6) Demande de subventions au titre de l'APV

Le Conseil Municipal de la Commune de Viels Maisons sollicite des subventions au titre du dispositif APV pour les travaux suivants :

Nature des travaux	Appellation et n° de la Voie	Longueur	Montant de l'opération TTC	Montant de l'opération HT
voirie	VC5 Route du Cornoult	1 000 ml	64 122.00€	51 000.00€
Voirie	VC4 Route de Torailles	1 150 ml	112 548.00€	93 790.00€

s'engage :

- à affecter à ces travaux 176 670 Euros sur le budget communal
- à réaliser les travaux dans un délai de deux ans, à partir de la date de notification.

Pour information notre taux de subvention APV est de 51%

A noter : 10 000€ ont été dépensés cette année pour le rebouchage des nids de poules.

Route de Vallery : taille des branches et curage des fossés sont commandés.

12 POUR

7) Création du 2 Bis rue Locarno

Monsieur le Maire, propose de créer la numérotation du 2 Bis Rue Locarno

12 POUR

Infos :

Avis Bennes :

Entre le 11 juin et le 4 septembre des bennes (déchets verts, encombrants, gravats et bois) ont été mises à la disposition des habitants.

Nous souhaitons les retours et avis de tous avant d'effectuer un rapport à la communauté de communes.

M. Lemoine remercie les bénévoles du conseil municipal qui ont participé aux permanences.

Points évoqués :

- Problème de cubage à quantifier
- Fréquence trop importante
- Modification des horaires
- Augmenter le nombre de bennes et diminuer la fréquence
- Moins de restrictions sur les encombrants

Il est décidé de maintenir ce service avec certaines évolutions, sous réserve d'accord avec la communauté de communes qui en étudie la rentabilité.

Visite de C4 :

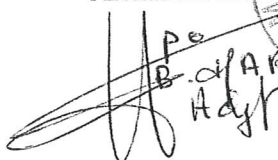
Monsieur le Maire souhaiterait organiser une visite de la C4 car de nombreux conseillers ont peu d'informations concernant ses missions.

Lors du prochain conseil municipal, Mme Clobourse et M. Plateau seront invités.

19h30 la séance est levée.

Fait à Viels-Maisons,
Le 16 septembre 2021

Le Maire,
Alexandre Lemoine


B. Lemoine
A. Lemoine

